

AR Prefecture

047-214702334-20230703-040\_2023-DE  
Reçu le 04/07/2023



DÉLIBÉRATION N°040/2023

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 Juillet 2023

DEPARTEMENT  
LOT-ET-GARONNE

**L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet à vingt heures,**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LAGAÜZERE Gilles.

**Date de la convocation** : 27/06/2023.

**Date de la publication** : 27/06/2023

**Secrétaire de séance** : Madame Dominique CAPRAIS.

**Nombre de conseillers** : 23

**En exercice** : 23

Formant la majorité en exercice.

**Étaient présents** : M. et Mmes BAGES-LIMOGES Carine, BELLOC Brigitte, CAPRAIS Dominique, DE MARCHI Céline, DILMAN Patrick, DUBERNET Thierry, FABRE Sylviane, JADAS Christian, LAGAÜZERE Gilles, RESSIOT Didier, SICARD Christine, BROUILLON Monique, CAMBE Thierry, COUZIGOU Laurent, VALADE Pierre, POLONI Pascal et MOHAND O AMAR Abdelbaki.

Formant la majorité en exercice

**Excusés** : M. Mme MACHEFE Thomas, MILANESE Antoine, ALLARD Aurélie, DALL'ANESE Lisa, RESSES Lisa.

**Absents** : Mme TILLOS Marie Hélène.

**Procuration** : M. MACHEFE Thomas à Mme BROUILLON Monique  
M. MILANESE Antoine à Mme SICARD Christine  
Mme ALLARD Aurélie à Mme BELLOC Brigitte  
Mme DALL'ANESE Lisa à Mme BAGES-LIMOGES Carine  
Mme RESSES Lisa à M. MOHAND O AMAR Abdelbaki.

Madame CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance.

**Présents** : 17  
**Procurations** : 5  
**Votants** : 22

**Pour** : 22  
**Contre** : 0  
**Abstention** : 0

**AR Prefecture**

047-214702334-20230703-040\_2023-DE  
Reçu le 04/07/2023

**DÉLIBÉRATION N° 040/2023 OBJET : APPROBATION DES CONVENTIONS DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE ET TE 47 – EXPUB – ROUTE DE NEUFONS.**

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une ou plusieurs conventions de servitude route de Neufons section AN 329, au bénéfice du Territoire d'Energie 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité.

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

**Le Conseil Municipal,**

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE**, Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 04/07/2023 et de l'affichage en date du 04/07/2023 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Sainte Bazeille, le 04/07/2023  
Extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,  
Dominique CAPRAIS



Le Maire,  
Gilles LAGAÜZÈRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.